

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Absents : 3
- Votants : 10

**Date de convocation :**

30/03/2023

**Date d'affichage :**

31/03/2023

**Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 05 avril à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, M. Jean-Philippe VALENTIN ;**

**Absents excusés : M. Christian BONNET ; Mme Sidonie REYNIER, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;**

**Secrétaire : Mme Danielle LEUDIERE**

**Objet : Logement communal – Exonération exceptionnelle du loyer**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un logement communal attenant au restaurant « Le Chardonnay ».

Ce logement communal a vocation à être occupé par les tenanciers du restaurant.

Il est également soumis au versement mensuel d'un loyer d'un montant de 307.73 €.

Considérant que le restaurant est resté fermé depuis le mois de Novembre 2022, pour cause de cessation d'activité,

Considérant qu'un des gérants du restaurant a sollicité Mr le Maire pour demander l'exonération des loyers depuis la cessation d'activité,

Considérant que les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 ont été votés lors du conseil municipal du 15 mars 2023 et que par conséquent la demande n'est pas recevable pour l'année 2022,

Considérant que le bail commercial du restaurant est en passe d'être repris et que le loyer du local commercial n'a pas vocation à être exonéré et fera partie du passif de la SRL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la perception des loyers du logement pour une période de 3 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le non versement de loyers sur cette période soit  $3 \times 307.73 = 923.19$  €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'annuler la perception des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

La Secrétaire,

Danielle LEUDIERE



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

